

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
M. Pont

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« présenter »

insérer les mots :

« à tout moment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.